



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 087-2024
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.109

Déposée le : 14.03.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Dubler (Bern, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Gerber (Hinterkappelen, Les VERT-E-S)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -

La construction circulaire dans le canton de Berne

La construction circulaire et la réutilisation d'éléments de construction sont des approches importantes pour préserver les ressources naturelles. La production de nouveaux matériaux de construction est souvent énergivore et génère une augmentation des émissions de gaz à effet de serre. Le recyclage et la réutilisation d'éléments de construction permet de réduire sensiblement la consommation d'énergie et de diminuer ainsi l'empreinte carbone. La réutilisation d'éléments de construction permet également de réduire les besoins en nouveaux matériaux, ce qui contribue à préserver ces ressources.

En inscrivant la protection du climat dans sa constitution, le canton de Berne s'est engagé à atteindre la neutralité climatique d'ici 2050. La construction circulaire constitue une approche essentielle pour atteindre cet objectif. En outre, cette approche allège *in fine* les budgets. En effet, même si l'investissement initial peut être plus élevé, des économies sont réalisables à long terme, puisque les quantités de nouveaux matériaux à acheter et de déchets à éliminer diminuent. Ainsi, les ressources financières sont investies plus efficacement, ce qui peut permettre, à long terme, de réduire les coûts des projets de construction.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes pour fournir un aperçu des mesures actuelles et des mesures qu'il prévoit :

1. Qu'entreprend le canton pour boucler le cycle des matières et réduire ainsi les déchets de construction ?
2. Existe-t-il un inventaire des éléments de construction des bâtiments appartenant au canton qui montre quels sont ceux qui peuvent être réutilisés après une démolition (*urban mining*) ?

3. Le canton serait-il prêt à mettre à disposition des surfaces de stockage pour les éléments de constructions démontés jusqu'à ce qu'ils soient réutilisés ?

Destinataire

– Grand Conseil